

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE MARANGE-SILVANGE
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 février 2017

Conseillers élus : 15

Date de convocation : 31 janvier 2017

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Absents non excusés : 1

Absents excusés : 2

Etaient présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Pascal JOLIOT ; M. Dominique WEYANT ; Mme Enza BAROTTE ; M. Christian FORFERT ; Mme Hélène FAVRE MONNET ; Mme Roseline KLEIN-BELLUCO ; Mme Julie LAFFAYE ; M. Christian SCHMITZ ; Mme Cindy DOS REIS ; Mme Véronique THILL ; Mme Samira BEN SLIMA ;

Etaient absents non excusés : M. Gérard IMBS

Etaient absents excusés : M. Claude NEVEUX a donné procuration à Mme Hélène FAVRE MONNET ; M. Nicolas ROQUEL a donné procuration à Mme Véronique THILL ;

Secrétaire de séance : Mme Roseline KLEIN BELLUCO ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 28 novembre 2016.

Avant de commencer le point 1, Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour **le point 14- Acceptation remboursement par chèque, et de modifier le point 8-Adhésion de deux communes au SMIVU Fourrière du Jolibois**, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Mme Le maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 5.7-139/2017 : Modifications statutaires Loi Notre Communauté de Communes Rives de Moselle

Mme Le Maire rappelle que l'article 68-1 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe») dispose que :

« Sans préjudice du III de l'article L.5211641-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de la publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018. Si une communauté de communes ou d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

Les EPCI à fiscalité propre existants au 09 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi « NOTRe », devaient donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences. La date est reportée au 31 décembre 2017 concernant l'eau et l'assainissement pour une prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Cette mise en conformité se portait sur le « reclassement » des compétences dans les groupes qui leur seront nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnelles, certaines compétences devant obligatoires d'autres demeurant optionnelles) ainsi que le transfert de nouvelles compétences, si l'éventualité se présentait.

Les statuts modifiés devaient faire apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre requis de compétences obligatoires (quatre) et optionnelles (trois).

En ce qui concerne la Communauté de Communes Rives de Moselle, afin de continuer à percevoir une DGF bonifiée, elle se devait d'exercer six compétences sur onze au 1^{er} janvier 2017 et neuf sur onze au 1^{er} janvier 2018.

C'est dans ce cadre que lors de son Conseil du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de définir ces compétences obligatoires et optionnelles de la façon suivante :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi) (à compter du 01/01/2018).
- Eau (à compter du 01/01/2018).

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie ; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Assainissement,
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des délégations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-231 du 12/04/2000.

Le reste des statuts, et en particulier le bloc des compétences facultatives, demeure inchangé.

Il est à noter que pour le transfert des PLU et cartes communales, les communes disposent d'une période comprise entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017 pour exercer leur droit de véto à ce transfert automatique.

Le Conseil, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré décide :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de la Communauté de Communes Rives de Moselle, décidée lors du conseil communautaire du 24 novembre 2016 ;

VOTES : 14 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité le 07 février 2017 et sa publication le 08 février 2017 ;

Au registre suivent les signatures

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 07/02/2017

Mme Le Maire, N.ROUSSEAU